

Evaluation par les Associations communales

Remarques générales

- Effets en principe positifs de la LPFC 2002
- Pas de report des disparités
- Principe de la neutralité des coûts
- Faible marge de manœuvre financière des communes

Evaluation par les Associations communales

Enquête auprès des communes à propos du rapport LPFC 2012 – position inchangée

- Rapport LPFC 2012 : enquête auprès des communes au début de l'été 2008
- Question par idée directrice
- En principe, les Associations communales restent sur leur position, qui a été consolidée par les communes
- Renonciation à une nouvelle enquête détaillée sur tous les points
- Focalisation sur les domaines « Financement de l'école obligatoire » et « Financement de l'aide sociale »

Evaluation par les Associations communales

Financement des jardins d'enfants et de l'école obligatoire

- Les Associations communales soutiennent expressément le modèle combiné.
- L'autonomie des écoles communales doit être renforcée.
- La responsabilité de financement des communes doit être augmentée, sans que la solidarité entre elles soit péjorée.
- L'index des charges scolaires, la prise en compte des charges dues à la topographie, des structures des sites et de la densité des élèves sont expressément salués.

Evaluation par les Associations communales

Financement de l'aide sociale individuelle

- Sur la base des résultats de l'enquête à propos du rapport LPFC 2012, et à cause des risques qui y sont liés (même pour les petites communes !), le statu quo est refusé.
- Les Associations communales se prononcent pour le modèle 1.1.
- L'optimisation est expressément saluée, élargie par un système de bonus/malus qui doit susciter la concurrence nécessaire entre les différents services sociaux.

Evaluation par les Associations communales

Financement de l'aide sociale institutionnelle

- La suppression complète de la péréquation financière présenterait des inconvénients difficiles à surmonter et est refusée.
- Par contre, le statu quo semble judicieux pour certains domaines de tâches (p.ex. du fait de l'attractivité locale).
- La cantonalisation des prestations en matière de soins et d'encadrement (p.ex. les soins à domicile <Spitex>) est judicieuse, car les possibilités fiscales des communes sont faibles.
- Mais : les communes peuvent et doivent continuer à exercer leur influence sur ces tâches (p.ex. en ce qui concerne la détection des besoins).
- Les prestations pour les enfants et adolescents présentant un besoin d'encadrement particulier font légitimement partie des tâches conjointes entre le canton et les communes. Gestion dans *une* seule main, comme les Associations communales le demandent déjà pour la curatelle.
- Les Associations communales se prononcent clairement en faveur du modèle 3.

Evaluation par les Associations communales

Ecoles de musique

- En suspens depuis plus de 10 ans
- Tâches cantonales très denses
- Des assouplissements sont nécessaires (couverture du déficit, financement de la fréquentation d'écoles de musique à l'extérieur, etc.)
- Responsabilité financière cantonale insuffisante
- Participation financière plus importante demandée au canton
- Cas particulier : restes de la LPFC 2002 – Pas de prise en compte dans le bilan global

Evaluation par les Associations communales

Nouvelle répartition des charges « ventilation des charges »

- Pas de nouvelle répartition de la charge fiscale
- Pas de modification de clés de répartition
- Le partage des tâches ne finit jamais
- La nouvelle répartition des charges pour solder les exigences canton – communes est saluée
- Solution flexible et judicieuse